



Assemblée générale

Distr. générale
15 décembre 2016

Soixante et onzième session

Point 99, f, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 5 décembre 2016

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/71/451)]

71/78. Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 42/39 D du 30 novembre 1987, par laquelle elle a créé le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie, et sa résolution 44/117 F du 15 décembre 1989, par laquelle elle a décidé que le Centre s'appellerait désormais Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, dont le siège est à Katmandou et qui a pour mandat d'aider, par un appui fonctionnel, les États Membres de la région de l'Asie et du Pacifique qui en font la demande à mettre en œuvre les projets et activités arrêtés d'un commun accord en vue de mener une action de paix et de désarmement, par une utilisation judicieuse des ressources disponibles,

Se félicitant que le Centre opère effectivement à partir de Katmandou, conformément à sa résolution 62/52 du 5 décembre 2007,

Se félicitant des efforts déployés conjointement par le Gouvernement népalais et le Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat pour permettre au Centre de reprendre ses activités à partir de Katmandou après son installation provisoire à Bangkok au lendemain des séismes survenus en 2015 au Népal,

Rappelant que le Centre a pour mandat d'aider les États Membres de la région de l'Asie et du Pacifique qui en font la demande, par un appui fonctionnel, à mettre en œuvre les projets et activités arrêtés d'un commun accord en vue de mener une action de paix et de désarmement,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général¹ et sachant gré au Centre de l'important travail de promotion des mesures de confiance qu'il accomplit en organisant des réunions, conférences et ateliers dans la région, notamment l'atelier sur le renforcement des capacités de mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est tenu à Manille les 25 et 26 novembre 2015, la quatorzième Conférence Organisation des Nations Unies-République de Corée sur les questions de désarmement et de non-prolifération, qui s'est tenue à Séoul les 7 et 8 décembre 2015, l'atelier sur le renforcement des capacités nationales de maîtrise des armes

¹ A/71/125.



légères et de petit calibre, qui s'est tenu à Nay Pyi Taw les 23 et 24 février 2016, l'atelier régional sur le renforcement des capacités de l'Asie du Sud-Est, qui s'est tenu à Bangkok les 4 et 5 avril 2016 et l'atelier sur le renforcement des capacités nationales et régionales de mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes dans le Pacifique, qui s'est tenu à Apia du 13 au 15 septembre 2016,

Remerciant le Népal de s'être acquitté en temps voulu des engagements qu'il avait pris en tant que pays hôte pour faciliter le fonctionnement effectif du Centre,

1. *Se félicite* des activités menées par le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique durant l'année écoulée, et invite tous les États de la région à continuer de les appuyer, notamment en y participant, dans la mesure du possible, et en proposant des thèmes à intégrer dans le programme d'activité du Centre afin de contribuer à la mise en œuvre des mesures en faveur de la paix et du désarmement ;

2. *Remercie* le Gouvernement népalais de sa coopération et de son appui financier, grâce auxquels le Centre a pu opérer à partir de Katmandou ;

3. *Sait gré* au Secrétaire général et au Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat d'avoir fourni l'appui nécessaire au bon déroulement des activités du Centre et à son fonctionnement efficace ;

4. *Engage* les États Membres, en particulier ceux de la région de l'Asie et du Pacifique, ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales et les fondations internationales, à verser des contributions volontaires, qui sont les seules ressources du Centre, pour renforcer son programme d'activité et en faciliter l'exécution ;

5. *Réaffirme* qu'elle appuie énergiquement le rôle que joue le Centre dans la promotion des activités menées par l'Organisation des Nations Unies à l'échelon régional pour renforcer la paix, la stabilité et la sécurité de ses États Membres ;

6. *Souligne* l'importance que revêt le processus de Katmandou comme moyen de développer les concertations régionales sur la sécurité et le désarmement ;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session, au titre de la question intitulée « Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale », la question subsidiaire intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique ».

*51^e séance plénière
5 décembre 2016*